

modifiant celle du 9 décembre 2002 sur la création et l'exploitation du Gymnase intercantonal de la Broye

du 23 mai 2018

LES CONSEILS D'ETAT DES CANTONS DE FRIBOURG ET DE VAUD

Vu l'article 5 al. 2 de la convention intercantonale du 9 décembre 2002 sur la création et l'exploitation du Gymnase intercantonal de la Broye ;

Vu la décision du Conseil d'Etat du Canton de Vaud de ce jour ;

Vu la décision du Conseil d'Etat du Canton de Fribourg du 23 mai 2018 ;

Considérant :

L'article 5 al. 1 de la convention intercantonale du 9 décembre 2002 sur la création et l'exploitation du Gymnase intercantonal de la Broye donne la liste des communes de l'aire de recrutement de cet établissement. L'article 5 al. 2 précise que cette aire de recrutement peut être modifiée par les Conseils d'Etat des deux cantons, sur la proposition du Conseil du Gymnase.

A la suite de l'entrée en vigueur des nouveaux horaires des transports publics, la commune de Mont-Vully – issue de la fusion des communes de Haut-Vully et de Bas-Vully – et la commune de Torny – issue de la fusion des communes de Middel et de Torny-le-Grand – ont demandé leur sortie de l'aire de recrutement du Gymnase intercantonal de la Broye.

Sur la proposition du Conseil du Gymnase, les Conseils d'Etat des cantons de Fribourg et de Vaud ont accepté ces demandes, car la durée du trajet en transports publics entre ces communes et la ville de Fribourg est devenue significativement plus courte que la durée du trajet entre ces communes et la ville de Payerne.

Convient de ce qui suit :

Article Premier

¹ La convention du 9 décembre 2002 sur la création et l'exploitation du Gymnase intercantonal de la Broye est modifiée comme il suit :

Art. 5 Sans changement

¹ Sans changement.

- a. pour le canton de Fribourg : aux communes du district de la Broye, à la commune de Villarepos (district du Lac) ainsi qu'à la commune de Châtonnaye (district de la Glâne) ;
- b. Sans changement.

² Sans changement.

Art. 2

¹ La présente convention intercantonale entre en vigueur le 1er juillet 2018.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 23 mai 2018.

La présidente:

N. Gorrite

Le chancelier:

V. Grandjean